

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, laisser de côté votre argument concernant la loi des compensations aux ouvriers et nous donner votre propre opinion?—R. Je pense que vous devriez payer \$30 à une veuve.

Q. C'est-à-dire que, lorsque le mari s'est fait tuer, vous paieriez \$30 à la veuve?—R. Oui.

Q. Maintenant que paieriez-vous aux enfants?—R. Quant aux enfants, je crois mettre la chose au minimum en disant huit ou neuf dollars pour chaque enfant. Je crois que cet argent serait bien employé. A mon avis, l'argent que vous aurez dépensé pour les enfants vous rapportera plus, et il en résultera plus de bien qu'en le dépensant à toute autre fin; je crois cependant que la limite d'âge devrait être de 18 ans pour un garçon et pour une fille. A l'heure actuelle, la limite d'âge pour un garçon est de 15 ans, et, pour une fille, de 17 ans. A mon avis, cette limite devrait être fixée à 18 ans pour les deux.

Q. Ils devraient recevoir tous les deux \$8 par mois?—R. Oui, monsieur, pour chaque enfant, et sans égard au nombre d'enfants dont peut se composer la famille.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Vous ne faites aucune distinction pour la différence d'âge parmi les enfants?—R. Aucune jusqu'à dix-huit ans.

Q. Un jeune bébé recevrait alors la même chose qu'un garçon de 18 ans?—R. Je ne vois pas où vous pourriez établir la ligne de démarcation.

Q. Nous voulons connaître votre meilleure opinion?—R. Je n'établirais aucune distinction.

Q. Nous voulons que vous nous donniez votre opinion, une opinion bien arrêtée, sur ce que nous devrions faire?—R. A ce propos, je tiens à vous rappeler que souvent, surviennent des circonstances où l'enfant se trouve dans une situation des plus désavantageuses. Je peux vous citer un cas en particulier. Un jeune homme perd son père, et la maison qu'ils habitaient n'était pas encore toute payée. Le père a laissé des assurances, mais une fois tous les frais payés il ne restait que bien peu d'argent. Ce monsieur était employé dans le bureau d'une compagnie de chemin de fer en qualité d'un de ses officiers, et son fils suivait les cours de l'Institut Collégial, mais il n'avait pas encore obtenu son certificat d'immatriculation. C'était un de mes amis intimes, un voisin. La compagnie, sympathisant avec la veuve, offrit au garçon un emploi dans un bureau. Le garçon était obligé d'aller travailler, parce que lui et sa mère n'avaient pas assez pour vivre. On leur conseillait de ne pas accepter l'offre de la compagnie, mais la veuve déclara ne pouvoir faire autrement. Le garçon quitta l'école qu'il cessa de fréquenter pendant deux ans. Il s'est rendu compte qu'il devait aller à l'école; c'était un enfant d'une intelligence particulière et qui apprenait plus vite que la moyenne des enfants.

Par M. Nesbitt:

Q. Quel âge avait-il?—R. Je crois qu'à cette époque il devait avoir environ seize ans, et je suis convaincu que s'il avait pu continuer ses classes encore deux ans il aurait passé ses examens avec succès. Mais il dut abandonner l'école et en resta éloigné pendant près de deux ans. Il y retourna ensuite. Depuis il a passé deux examens d'immatriculation et chaque fois, sans réussir. Maintenant, de tous ceux qui connaissent ce garçon, personne ne doute qu'il aurait réussi s'il avait pu fréquenter l'école pendant deux exercices de plus.

Q. Vous n'avez aucune preuve de ce que vous avancez—ce n'est que de votre imagination.—R. Je vous demande pardon, il n'y a pas d'imagination là dedans.

L'honorable M. OLIVER: Vous avez demandé au témoin son opinion, qu'il la donne.

Le TÉMOIN: Il n'est pas question d'imagination, M. Nesbitt. Le garçon en question était l'ami de mon propre fils, et je dis qu'il apprenait avec plus de facilité que mon fils. Cependant ce dernier a réussi dans ses examens aux exercices et l'autre jeune